

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 74

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 16, après le mot :

« pupille »

insérer les mots :

« , d'un enfant confié à un organisme autorisé pour l'adoption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement visant à introduire un nouvel article 11 ter-bis qui permet de rétablir la possibilité pour les OAA de recueillir des enfants en vue de leur adoption.